



ARRETE INSTAURANT UN SENS UNIQUE HENT PERRIEN BONIS

ARRETE N°2023-31

Le Maire de Combrit,

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation sur une partie de Hent Perrien Bonis dans le cadre de la mise en place d'une sécurisation de cette rue (étroitesse de la voie) ;

ARRETE

Article 1

Un sens unique est instauré sur une partie de la voie Hent Perrien Bonis, entre le n°1 et n°17. Les véhicules doivent circuler dans le sens suivant : du n°17 vers le n°1.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 8 Mars 2023

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit



Ampliation

- Gendarmerie de Pont – L'Abbé
- Police Municipale
- Services techniques